

Règlement des Jeux Concours WICKED

Table des matières

Chapitre I.	Organisation générale du Jeu	2
Article 1.	L'Organisatrice	2
Article 2.	Définitions	2
Article 3.	Jeux	3
Article 4.	Conditions de Participation	4
Article 5.	Frais de participation à un Jeu.....	4
Article 6.	Modalités de participation à chaque Jeu	4
Article 7.	Dotations.....	6
Article 8.	Désignation des Gagnants.....	6
Article 9.	Annonce des résultats et remise des Dotations	6
Article 10.	Limitation de responsabilité.....	7
Article 11.	Réclamations	7
Article 12.	Litige	8
Chapitre II.	Disposition spécifique aux Réseaux Sociaux.....	8
Chapitre III.	Remise et conditions d'utilisation de la Dotation	8
Chapitre IV.	Données à caractère personnel	9

Chapitre I. Organisation générale du Jeu

Article 1. L'Organisatrice

La Société Marionnaud Lafayette, société par actions simplifiée au capital de 296.920.144 euros, dont le siège social est sis 115 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 674 169 organise cinq (5) Jeux selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2. Définitions

Pour les besoins des présentes et lorsqu'ils sont orthographiés avec une première lettre majuscule, les mots et expressions suivants ont la signification qui leur est donnée ci-après, qu'ils soient utilisés au pluriel ou au singulier :

« **Adresse du Jeu** » : désigne l'adresse email et/ou l'adresse postale de l'Organisatrice à laquelle tout participant ou gagnant peut écrire dans le cadre d'un Jeu.

« **Compte Réseau Social** » : désigne le compte personnel d'un participant ou d'un gagnant sur un réseau social sur lequel se déroule deux (2) des cinq (5) Jeux.

« **Dotation** » : désigne tout gain remporté par un gagnant lors de sa participation à un Jeu.

« **Gagnant** » : désigne tout participant respectant les conditions énumérées au présent règlement et qui remporte un Jeu.

« **Jeu** » ou « **Jeu Concours** » : désigne individuellement un (1) des cinq (5) jeux organisé par Marionnaud Lafayette.

« **Jeux** » ou « **Jeux Concours** » : désigne collectivement les cinq (5) Jeux organisés par Marionnaud Lafayette.

« **L'Organisatrice** » ou « **l'Organisatrice** » : désigne la société Marionnaud Lafayette évoquée à l'article 1 du règlement.

« **Page de l'Organisatrice** » : désigne la page et/ou le compte du réseau social de l'Organisatrice sur lequel les Jeux sont organisés.

« **Page du Partenaire** » : désigne la page du réseau social du Partenaire sur laquelle un Jeu-Concours est organisé et/ou relayé, le cas échéant.

« **Partenaire** » : désigne toute société tierce avec laquelle l'entité Marionnaud Lafayette s'associe pour organiser un Jeu, le cas échéant.

« **Participant** » : désigne toute personne participant à un Jeu et respectant les conditions énumérées au présent règlement.

18/11/2024

« **Personnel Marionnaud** » : désigne les conseillers et conseillères de vente Marionnaud ou le Service client Marionnaud.

« **Plateforme DOT** » : désigne la plateforme de création de jeux marketing via laquelle est organisé un (1) des cinq (5) Jeux.

« **Règlement du Jeu** » : désigne le présent document régissant les conditions d'organisation des Jeux Concours et consultable sur le site : <https://media.marionnaud.fr/elab/mfr/2024/DIVERS/REGLEMENTS-JEUX/Reglement-jeu-concours-Wicked.pdf> .

« **Réseau Social** » : désigne le réseau social sur lequel est organisé deux (2) des cinq (5) jeux.

« **Site** » : désigne le site e-commerce <https://www.marionnaud.fr> et/ou l'application mobile dont l'éditeur est Marionnaud Lafayette.

Article 3. Jeux

L'Organisatrice organise cinq (5) Jeux Concours intitulés « *Jeux concours WICKED* » :

1. **Le premier Jeu** est proposé du 18/11/2024 au 01/12/2024 inclus, pour tout achat effectué dans un (1) des deux cents (200) magasins Marionnaud de France métropolitaine dont la liste est disponible ici [Liste-Magasins-Marionnaud-Eligibles.pdf](#), (ci-après le « Jeu n°1 ») ;
2. **Le deuxième Jeu** est proposé du 18/11/2024 au 01/12/2024 inclus, via la Plateforme DOT, pour tout achat effectué sur le Site (ci-après le « Jeu n°2 ») ;
3. **Le troisième Jeu** est proposé du 09/12/2024 au 31/12/2024 inclus, pour tout achat d'un montant minimum de cent cinquante (150) euros effectué en magasins Marionnaud de France métropolitaine (ci-après le « Jeu n°3 ») ;
4. **Le quatrième Jeu** est un jeu sans obligation d'achat, proposé du 22/11/2024 au 02/12/2024 inclus, sur la Page de l'Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.tiktok.com/@marionnaudfrance> (ci-après le « Jeu n°4 ») ;
5. **Le cinquième Jeu** est un jeu sans obligation d'achat, proposé du 04/12/2024 au 11/12/2024 inclus, sur la Page de l'Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/marionnaudfr/?hl=fr> (ci-après le « Jeu n°5 »).

Toute communication, demande ou réclamation relative au Jeu devra être effectuée à l'Adresse du Jeu:

Email : concours@marionnaud.com
Adresse postale : – Marionnaud Lafayette –
Service BtoB – 115 rue Réaumur 75002 PARIS
« Jeu Concours WICKED ».

Article 4. Conditions de Participation

L'Organisatrice rappelle que le seul fait de participer à un Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet, de la législation et réglementation applicable sur le territoire français en matière de loteries publicitaires et jeux-concours, ainsi que des règles et politiques du Réseau Social, le cas échéant.

La participation à un Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit 18 ans et plus), domiciliée en France métropolitaine, disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide pendant toute la durée du Jeu.

Sont par ailleurs exclus des Jeux les salariés de l'Organisatrice ou des sociétés appartenant au même groupe que l'Organisatrice, ou à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la création, à la réalisation ou à la gestion des Jeux, ainsi qu'aux membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification du respect par les Participants du présent article et de les exclure en cas de non-respect de ses dispositions.

Article 5. Frais de participation à un Jeu

L'Organisatrice rappelle que les frais de participation sont à la charge exclusive du Participant.

Dans ce contexte, les frais liés à l'achat d'un produit, à la connexion Internet nécessaire à l'utilisation du Site, de la Plateforme DOT et/ou du Réseau Social et à la consultation du Règlement du Jeu ou d'affranchissement en cas de demande de communication du Règlement du Jeu par voie postale, ne seront en aucun cas pris en charge ou remboursés par l'Organisatrice.

Article 6. Modalités de participation à chaque Jeu

- **Jeu n°1**

Pour participer au Jeu n°1, chaque Participant, entre le 18/11/2024 et le 01/12/2024 inclus, doit :

1. Se rendre dans un (1) des deux cents (200) magasins Marionnaud de France métropolitaine dont la liste est disponible ici [Liste-Magasins-Marionnaud-Eligibles.pdf](#),
2. Effectuer un achat ;
3. Être membre du programme de fidélité Marionnaud PRIVILEGE;
4. Accepter le Règlement du Jeu.

- **Jeu n°2**

Pour participer au Jeu n°2, chaque Participant, entre le 18/11/2024 et le 01/12/2024 inclus, doit :

18/11/2024

1. Se rendre sur le Site ;
2. Effectuer un achat ;
3. Être membre du programme de fidélité Marionnaud PRIVILEGE ;
4. Remplir le formulaire avec les informations demandées.
5. Accepter le Règlement du Jeu.

- **Jeu n°3**

Pour participer au Jeu n°3, chaque Participant, entre le 09/12/2024 et le 31/12/2024 inclus, doit :

1. Se rendre dans un magasin Marionnaud de France métropolitaine ;
2. Effectuer un achat d'un montant minimum de cent cinquante (150) euros (montant de 150 € TTC net des éventuelles remises et/ou frais de livraison) ;
3. Être membre du programme de fidélité Marionnaud PRIVILEGE ;
4. Accepter le Règlement du Jeu.

- **Jeu n°4**

Pour participer au Jeu n°4, chaque Participant, entre le 22/11/2024 au 02/12/2024 inclus, doit :

1. Se rendre sur la Page de l'Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.tiktok.com/@marionnaudfrance> ;
2. Être abonné au compte Tiktok Marionnaud France ;
3. Liker et commenter le post ;
4. Accepter le Règlement du Jeu.

- **Jeu n°5**

Pour participer au Jeu n°5, chaque Participant, entre le 04/12/2024 et le 11/12/2024 inclus, doit :

1. Se rendre sur la Page de l'Organisatrice disponible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/marionnaudfr/?hl=fr> ;
2. Être abonné aux comptes Instagram de Marionnaud France et d'Hôtels & Préférence ;
3. Liker et commenter le post
4. Accepter le Règlement du Jeu.

Chaque Jeu à ses propres modalités de participation, celle-ci sont décrites ci-dessus. Toute participation à un Jeu doit se faire uniquement selon ces modalités de participation. Tout autre moyen de participation (exemple : par voie postale) est proscrit.

Tout Participant tentant d'intervenir sur le système informatique d'un Jeu de quelque manière que ce soit sera automatiquement et définitivement exclu du Jeu en question.

Article 7. Dotations

Les Dotations à gagner dans le cadre de chaque Jeu sont présentées au Chapitre III du présent Règlement.

Il convient de rappeler que le ou les Gagnants devront être domiciliés en France Métropolitaine.

La remise de la ou les Dotations ne pourra donc intervenir qu'en France métropolitaine sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée.

La ou les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune demande d'échange, de transfert ou de remboursement, total ou partiel, de la part du ou des Gagnants. Elles ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

L'Organisatrice se réserve cependant le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer la ou les Dotations annoncées par une ou des Dotations de valeur commerciale équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 8. Désignation des Gagnants

Les Gagnants de chaque Jeu seront désignés par tirage au sort.

Il est expressément convenu que les données contenues dans le système informatique de l'Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante par rapport aux éléments de connexion.

Lors de la désignation du ou des Gagnants, l'Organisatrice se réserve le droit de leur demander de justifier du respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement et d'annuler la participation d'un Gagnant à un Jeu s'il est dûment avéré que ce dernier ne respecte pas les conditions de participation.

Tout Gagnant dont la participation aura été annulée par l'Organisatrice ne bénéficiera pas de la ou des Dotations offertes dans le cadre du Jeu.

Article 9. Annonce des résultats et remise des Dotations

L'annonce des résultats sera réalisée dans les conditions spécifiques à chaque Dotation indiquées au Chapitre III.

Si les conditions de participation du présent Règlement sont remplies, l'Organisatrice ou le Personnel Marionnaud remettra au Gagnant la Dotation gagnée dans les conditions présentées au Chapitre III.

L'Organisatrice rappelle que toute Dotation non remise par l'Organisatrice ou le Personnel Marionnaud demeurera à la disposition du ou des Gagnants pendant quinze (15) jours à compter de la fin du Jeu. Passé ce délai, tout Gagnant n'ayant pas récupéré sa Dotation sera considéré comme y ayant définitivement renoncé.

L'intégralité des Dotations non remises et/ou retournées à l'Organisatrice sera conservée par l'Organisatrice sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10. Limitation de responsabilité

L'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour organiser chaque Jeu Concours dans de bonnes conditions. Elle rappelle néanmoins que les Jeux sont proposés en « l'état » sans aucune garantie à ce titre. Ainsi, l'Organisatrice ne saurait notamment, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive, garantir un fonctionnement du Jeu exempt d'erreurs, d'interruptions, de virus, de défaillance, sans dangers ou imperfections durant la participation de tout Participant à un Jeu.

L'Organisatrice rappelle par ailleurs que la participation à un Jeu emporte la connaissance et l'acceptation de dysfonctionnements pouvant intervenir du fait de la nature même du réseau Internet. L'Organisatrice décline ainsi toute responsabilité ou ne saurait être tenue à indemniser tous dommages, quels qu'ils soient, subis par un Participant, en cas de défaillance technique, logicielle ou matérielle, rencontrée à l'occasion de l'utilisation du réseau Internet, de la Plateforme DOT et/ou issu de l'usage du Réseau Social, lequel est indépendant et soumis à ses propres conditions d'utilisation.

L'Organisatrice ne saurait de la même manière encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté constituant un cas de force majeure ou fortuit ou pour des raisons de maintenance ou de piratage, elle était amenée à suspendre, écourter ou arrêter l'accès à un Jeu et/ou à modifier ou rectifier les dispositions du Règlement du Jeu. L'Organisatrice fera cependant ses meilleurs efforts pour en avertir tous les Participants dans les meilleurs délais si une telle situation venait à se produire.

L'Organisatrice rappelle en outre que toute fraude ou non-respect du présent Règlement du Jeu ou tout comportement susceptible de nuire à l'image ou à la réputation de l'Organisatrice pourra entraîner l'annulation de la participation de tout Participant et/ou Gagnant et engager la responsabilité du Participant et/ou Gagnant concerné.

L'Organisatrice rappelle enfin que la participation à un Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. L'usage des Dotations remportées une fois livrées se fait sous l'entière responsabilité des Gagnants.

Article 11. Réclamations

Toute réclamation relative à un Jeu doit être adressée par écrit à l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu. Pour être prise en compte, ladite réclamation devra être envoyée pendant la durée du Jeu, objet de la réclamation, et jusqu'à dix (10) jours après la fin de celui-ci.

Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement du Jeu pourront faire l'objet de discussions avec l'Organisatrice.

Article 12. Litige

Le Règlement du Jeu est soumis au droit français, sans préjudice des dispositions impératives contraires applicables qui renverrait à un droit étranger.

Tout litige relatif au Règlement du Jeu ou à un Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, TOUT LITIGE RELATIF AU REGLEMENT OU A UN JEU, MEME EN CAS DE RECOURS EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, SERA SOUMIS A LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS, SAUF DISPOSITIONS IMPERATIVES CONTRAIRES RENVOYANT A LA COMPETENCE D'UN TRIBUNAL ETRANGER.

Chapitre II. Disposition spécifique aux Réseaux Sociaux

Dans le cadre du présent Jeu n°4 et Jeu n°5, l'Organisatrice informe tout Participant ou Gagnant à ces deux (2) jeux qu'ils ne sont pas sponsorisés, gérés ou associés aux Réseaux Sociaux sur lesquels ils se déroulent. En conséquence, toute information communiquée par les Participants ou Gagnants dans le cadre du Jeu n°4 et/ou du Jeu n°5 seront transmises uniquement à l'Organisatrice et/ou à ses Partenaires conformément aux dispositions du Chapitre IV relatif aux données à caractère personnel ci-dessous du Règlement du Jeu.

Chapitre III. Remise de la Dotation et conditions d'utilisation de la Dotation

- **Dotation du Jeu n°1 :**

- ❖ Deux cents (200) lots comprenant chacun deux (2) places de cinéma pour le film WICKED d'une valeur unitaire de 20 € TTC ;

Si les conditions sont réunies et que la participation est valable au regard du Règlement du Jeu, le Personnel Marionnaud remettra en main propre au Gagnant un (1) lot comprenant deux (2) places de cinéma pour le film WICKED.

Conditions d'utilisation des places de cinéma :

Un lot comprend deux (2) places de cinéma pour aller voir le film Wicked.

Les places sont valables tant que le film est projeté salle dans un cinéma de France Métropolitaine diffusant le film Wicked, en échange des tickets gagnants.

- **Dotations du Jeu n°2 :**

- ❖ Vingt (20) lots comprenant chacun deux (2) places de cinéma pour le film WICKED d'une valeur unitaire de 20 € TTC ;

Si les conditions sont réunies et que la participation est valable au regard du Règlement du Jeu, l'Organisatrice informera par e-mail le Gagnant et lui enverra un (1) lot comprenant deux (2) places de cinéma pour le film WICKED à l'adresse postale qu'il a renseignée dans le formulaire. La Dotation sera envoyée par courrier postale dans un délai raisonnable et au plus tard un (1) mois après la date de réclamation de la Dotation.

Conditions d'utilisation des places de cinéma :

Un lot comprend deux (2) places de cinéma pour aller voir le film Wicked.

Les places sont valables tant que le film est projeté salle dans un cinéma de France Métropolitaine diffusant le film Wicked, en échange des tickets gagnants.

- ❖ Un (1) coffret cadeau « Escapade de charme » pour deux (2) personnes dans l'un des établissements Hôtels & Préférence d'une valeur unitaire de 320 € TTC ;

Si les conditions sont réunies et que la participation est valable au regard du Règlement du Jeu, l'Organisatrice informera par e-mail le Gagnant et lui enverra le coffret cadeau « Escapade de charme » à l'adresse postale qu'il aura renseignée dans le formulaire. La Dotation sera envoyée dans un délai raisonnable et au plus tard un (1) mois après la date de réclamation de la Dotation.

Conditions d'utilisation du coffret cadeau :

Le coffret cadeau « Escapade de charme » d'Hôtels & Préférence comprend un séjour d'une (1) nuit pour deux (2) personnes parmi une sélection d'établissements participants. Toutes les informations relatives à l'utilisation du coffret cadeau seront fournies lors de sa transmission par le Partenaire.

- **Dotation du Jeu n°3 :**

- ❖ Un (1) coffret cadeau « Escapade de charme » pour deux (2) personnes dans l'un des établissements Hôtels & Préférence d'une valeur de 320 € TTC ;

Si les conditions sont réunies et que la participation est valable au regard du Règlement du Jeu, le Gagnant se verra remettre en caisse un ticket gagnant par le Personnel Marionnaud. Le Gagnant devra ensuite contacter le service marketing Marionnaud par e-mail à l'adresse Concours@marionnaud.com afin d'envoyer une photo du ticket gagnant remis par le Personnel Marionnaud et communiquer ses coordonnées (nom, prénom et adresse postale). Une fois le mail reçu, l'Organisatrice enverra le coffret cadeau « Escapade de charme » à l'adresse postale que le Gagnant lui aura renseignée. La Dotation sera envoyée dans un délai raisonnable et au plus tard un (1) mois après la date de réclamation de la Dotation.

Conditions d'utilisation du coffret cadeau :

Le coffret cadeau « Escapade de charme » d'Hôtels & Préférence comprend un séjour d'une (1) nuit pour deux (2) personnes parmi une sélection d'établissements participants. Toutes les informations relatives à l'utilisation du coffret cadeau seront fournies lors de sa transmission par le Partenaire.

- **Dotations du Jeu n°4 :**

- ❖ Vingt (20) lots comprenant chacun deux (2) places de cinéma pour le film WICKED d'une valeur unitaire de 20 € TTC ;

Si les conditions sont réunies et que la participation est valable au regard du Règlement du Jeu, l'Organisatrice informera le Gagnant par message privé sur son compte Tiktok et lui demandera ses coordonnées (nom, prénom et adresse postale) pour pouvoir lui envoyer sa Dotation par voie postale. La Dotation sera envoyée dans un délai raisonnable et au plus tard un (1) mois après la date de réclamation de la Dotation.

Conditions d'utilisation des places de cinéma :

Un lot comprend deux (2) places de cinéma pour aller voir le film Wicked.

Les places sont valables tant que le film est projeté salle dans un cinéma de France Métropolitaine diffusant le film Wicked, en échange des tickets gagnants.

- **Dotation du Jeu n°5 :**

- ❖ Un (1) coffret cadeau « Escapade de Charme » pour deux (2) personnes dans l'un des établissements Hôtels & Préférence d'une valeur de 320€ TTC ;

Si les conditions sont réunies et que la participation est valable au regard du Règlement du Jeu, l'Organisatrice informera le Gagnant par message privé sur son compte Instagram et lui demandera ses coordonnées (nom, prénom et adresse postale) afin de lui envoyer le coffret cadeau « Escapade de charme » à l'adresse postale renseignée. La Dotation sera envoyée dans un délai raisonnable et au plus tard un (1) mois après la date de réclamation de la Dotation.

Conditions d'utilisation du coffret cadeau :

Le coffret cadeau « Escapade de charme » d'Hôtels & Préférence comprend un séjour d'une (1) nuit pour deux (2) personnes parmi une sélection d'établissements participants. Toutes les informations relatives à l'utilisation du coffret cadeau seront fournies lors de sa transmission par le Partenaire.

Chapitre IV. Données à caractère personnel

- Responsable de traitement : Marionnaud Lafayette, 115 rue Réaumur, 75002 PARIS.
- Catégories de personnes concernées : Participants et Gagnant(s) d'un Jeu

- Finalités du traitement : ces informations sont recueillies dans les limites nécessaires à la participation d'un Jeu et à la remise des lots et pour les finalités suivantes : la bonne prise en compte de la participation au Jeu, la détermination et l'annonce du Gagnant ainsi que la remise au Gagnant de la Dotation gagnée.
- Catégories de données à caractère personnel traitées : données d'identification (nom, prénom, civilité, date de naissance), coordonnées (adresse du domicile, adresse mail, numéro de téléphone), données de personnalisation et données libres, images (photos/vidéos) et données fournies par le biais du formulaire. Le cas échéant, nous pourrions également collecter votre numéro de carte de fidélité.

Pour les deux (2) Jeux sur cinq (5) organisés sur les Réseaux Sociaux : l'Organisatrice précise aux Participants que la participation à ces jeux nécessite une interaction avec la Page de l'Organisatrice (like, commentaire etc...). Cette interaction dévoile nécessairement à Marionnaud Lafayette l'identité / le pseudonyme et, le cas échéant, la photo de profil utilisés par le Participant sur le Réseau Social.

- Durée de conservation : les données à caractère personnel sont conservées pour une durée de trois (3) mois après la fin de chaque Jeu, sauf si nous sommes légalement tenus de les conserver plus longtemps.
- Destinataires des données à caractère personnel :
 - Marionnaud Lafayette uniquement pour le Jeu n°1, le Jeu n°3 et le Jeu n°4.
 - Marionnaud Lafayette et la Plateforme DOT pour le Jeu n°2.
 - Marionnaud Lafayette et le Partenaire coorganisant le Jeu pour le Jeu n°5.

Ces données seront accessibles ou pourront être transmises aux prestataires de Marionnaud Lafayette, qui fournissent des services directement en lien avec l'organisation des Jeux-Concours.

- Exercice des droits : conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les Participants disposent notamment d'un droit d'accès, et de rectification et de suppression des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en contactant Marionnaud :

- Par voie postale :

Marionnaud Lafayette – Service Clients
115 rue de Réaumur
75002 Paris ;

- Ou en remplissant notre formulaire accessible sur notre Politique de gestion des données personnelles <https://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.

Pour plus d'informations sur la gestion de vos données à caractère personnel, veuillez-vous reporter à notre politique de gestion des données personnelles accessible en suivant ce lien : <https://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.